



**FORÊT  
CANDIDATE**

## Retz, une histoire d'avenir

Contrat de projet 2022-2026



**CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX**



## La démarche Forêt d'Exception®

### Cadre national du label

Les forêts domaniales sont le fruit de l'histoire et ont été forgées par l'action de l'homme. Elles ont préfiguré, par une gestion multifonctionnelle conciliant les enjeux économique, écologique et social, la « gestion durable » devenue référence pour l'exploitation des ressources naturelles depuis la fin des années 1990.

L'Office national des forêts souhaite mener dans ces forêts une politique de mise en valeur ambitieuse, à la hauteur de leur renommée, concrétisée par l'attribution à certaines d'entre elles, parmi les plus remarquables, d'un signe de reconnaissance spécifique : le label Forêt d'Exception®.

Créé en 2011, ce label récompense un projet territorial rassemblant des acteurs locaux engagés dans une démarche d'excellence autour d'un patrimoine aux valeurs particulièrement affirmées. L'objectif est de faire de ces forêts labellisées des leviers de développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de ces sites forestiers emblématiques et de leurs territoires environnants. Aujourd'hui 17 territoires sont engagés dans la démarche et 14 sont labellisés. Ce réseau représentatif de la diversité des forêts françaises se veut être une référence en matière de gestion multifonctionnelle, durable, innovante et concertée du patrimoine forestier.



## Le projet Retz, Forêt d'Exception®

La forêt domaniale de Retz est la seizième forêt à s'engager dans la démarche Forêt d'Exception. Associés à l'agence ONF de Picardie, la Communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) et le Centre des monuments nationaux (CMN) ont présenté le dossier d'éligibilité aux membres du Comité national d'orientation le 08 décembre 2020.

L'élaboration de la candidature a ensuite été menée sur une année. Le premier comité de pilotage a eu lieu le 26 février 2021. Sa présidence conjointe est assurée par la CCRV, le CMN et l'ONF. Le COPIL réunit une quarantaine de membres permettant une grande représentativité des forces vives du territoire et de la forêt avec des compétences variées. Il regroupe ainsi, aux côtés des collectivités territoriales, les acteurs institutionnels et associatifs de la filière bois, de l'environnement, de la culture, de l'aménagement du territoire, de

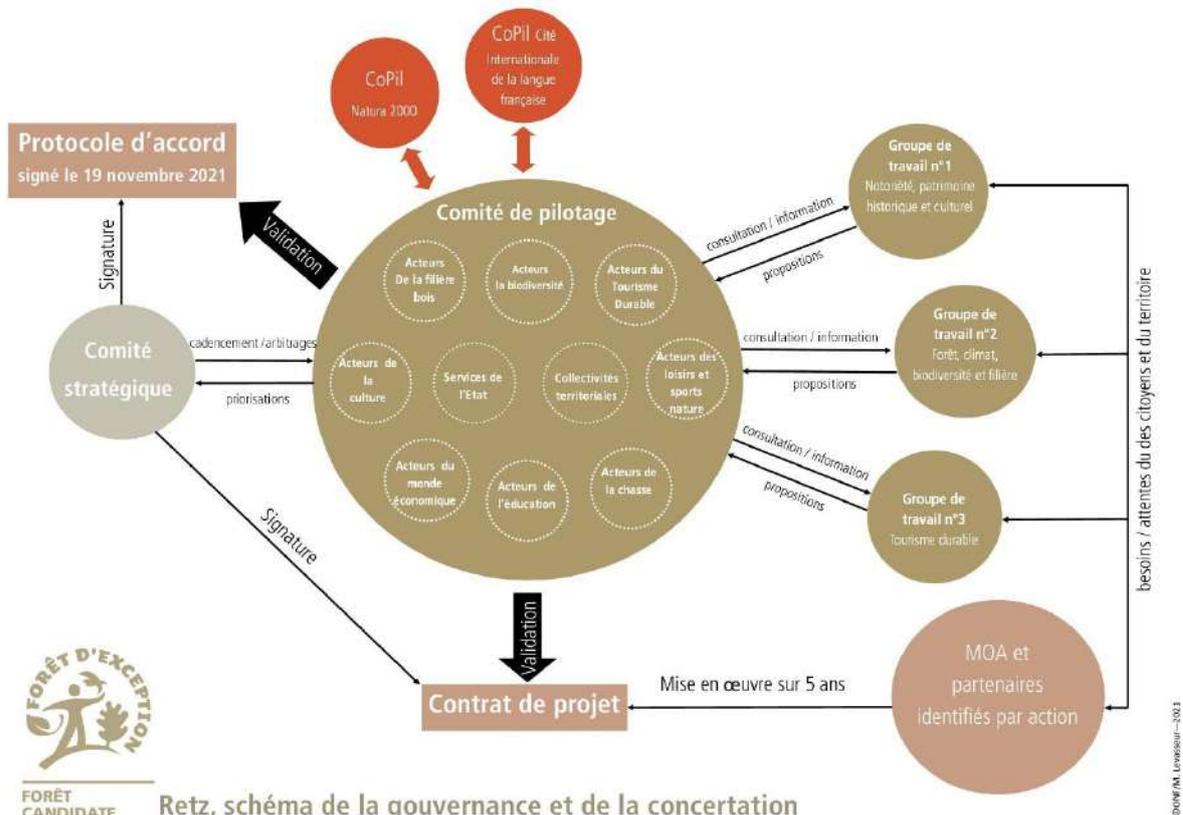
l'éducation, du tourisme, des loisirs et sports nature, de la chasse, etc.

En parallèle, un comité stratégique composé des présents signataires du contrat est chargé d'assurer le suivi de proximité du projet, de préparer les comités de pilotage et d'effectuer d'éventuels arbitrages. Les membres de ce comité stratégique ont également signé le protocole d'accord le ..... qui précise les orientations stratégiques.

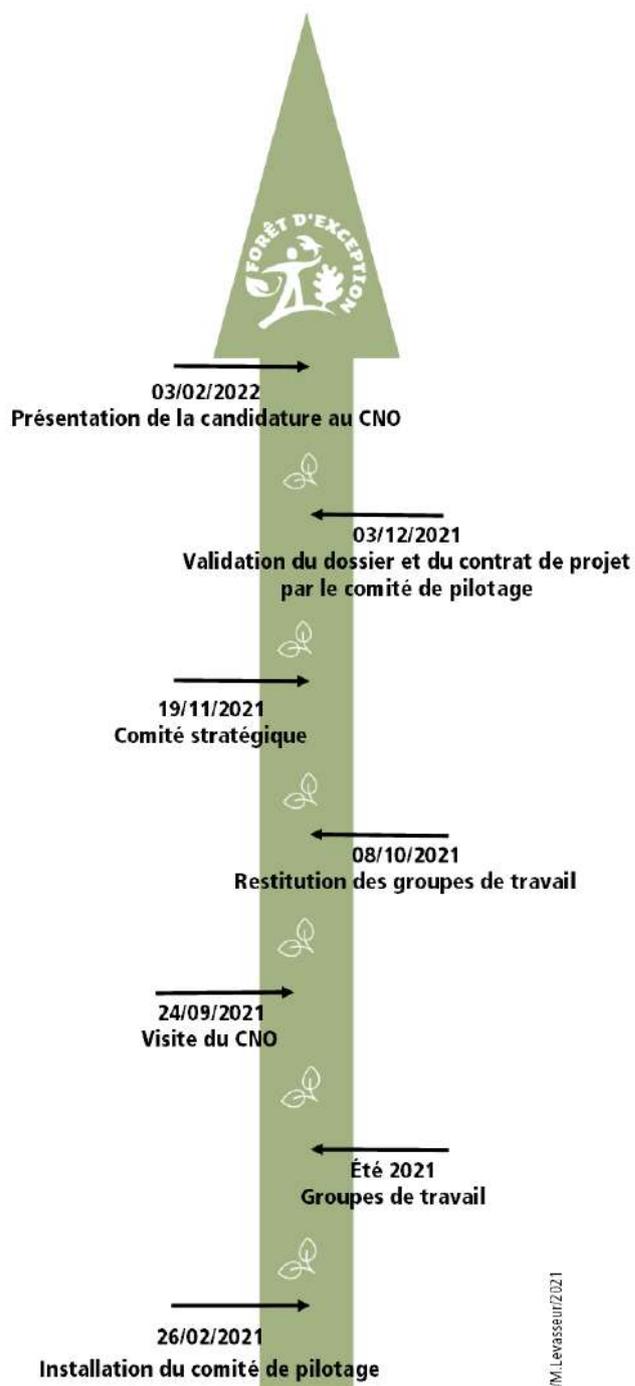
Afin de co-construire le programme d'action du contrat de projet trois groupes de travail – un par orientation – se sont constitués. Malgré la crise sanitaire de la Covid19, ils ont pu se réunir au début de l'été 2021. Chevilles ouvrières de la démarche, les travaux des trois groupes ont été présentés aux participants et membres du COPIL le 08 octobre 2021.

Les schémas ci-après illustrent la chronologie de la candidature et le dispositif de concertation.

## Schéma de la concertation



## Chronologie de la candidature



## Composition du comité de pilotage

Monsieur le Préfet de l'Aisne ou son représentant

Monsieur le Député de la cinquième circonscription de l'Aisne ou son représentant

Madame et Messieurs les sénateurs de l'Aisne ou leurs représentants

Monsieur le président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant

Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Aisne ou son représentant

Monsieur le président de la Communauté de Commune Retz-en-Valois ou son représentant

Monsieur le premier Vice-président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ou son représentant

Mme la deuxième Vice-présidente de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ou son représentant

Monsieur le Maire de Villers-Cotterêts ou son représentant

Monsieur le président de l'Union des maires de l'Aisne ou son représentant

Monsieur le président du PETR Soissonais Valois ou son représentant

Monsieur le représentant de l'ancien canton de Vic-sur-Aisne – Union des maires de l'Aisne ou son représentant

Monsieur le représentant de l'ancien canton de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz – union des maires de l'Aisne ou son représentant

Mme la représentante de l'ancien canton de Neuilly-Saint-Front – Union des maires de l'Aisne ou son représentant

Mme la présidente du comité de pilotage Natura 2000 ou son représentant

Monsieur le Président du Centre des Monuments Nationaux ou son représentant

Monsieur l'administrateur de la Cité internationale de la langue française ou son représentant

Monsieur le directeur de l'agence ONF de Picardie ou son représentant

Monsieur le responsable de l'unité territoriale ONF de Retz ou son représentant

Monsieur le directeur de la DRAAF Hauts-de-France ou son représentant

Monsieur le directeur de la DDT de l'Aisne ou son représentant

Monsieur le directeur de la DREAL des Hauts-de-France ou son représentant

Monsieur le directeur de la DRAC Hauts-de-France ou son représentant

Monsieur le président de l'association pour la sauvegarde de la laie des pots ou son représentant

Monsieur le président de l'association les amis de la forêt de Retz ou son représentant

Monsieur le Président de l'association forêt et lisières de Retz ou son représentant

Mme la Présidente de l'association pour la Sauvegarde du château de Villers-Cotterêts ou son représentant

Monsieur le Président de la société historique de Villers-Cotterêts ou son représentant

Monsieur l'inspecteur d'académie ou son représentant

Monsieur le président d'ACTIFOR ou son représentant

Monsieur le maître d'équipage de l'association équipage de Villers-Cotterêts ou son représentant

Monsieur le président de PEFC Hauts-de-France ou son représentant

Monsieur le président de Fibois Hauts-de-France ou son représentant

Monsieur le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant

Monsieur le président du comité régional du tourisme équestre ou son représentant

Monsieur le président du Retz Bike Club ou son représentant

Madame la présidente du club des entreprises cotteréziennes ou son représentant

Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France ou son représentant

Monsieur le directeur du conservatoire botanique de Bailleul ou son représentant

## Orientations stratégiques du protocole d'accord

Les membres du comité stratégique ont signé le protocole d'accord Retz, Forêt d'Exception® s'engageant ainsi à conjuguer leurs efforts autour des orientations stratégiques suivantes :

### **1/ Affirmer la notoriété de la forêt de Retz, promouvoir et valoriser son identité et celle du territoire en s'appuyant sur son patrimoine culturel et historique.**

Les objectifs des actions liés à cette orientation sont :

- Améliorer la connaissance sur les patrimoines historiques et archéologiques
- Sauvegarder et valoriser les sites patrimoniaux
- Développer des outils de médiation autour des sites patrimoniaux
- Valoriser les paysages emblématiques de la forêt

### **2/ Accompagner la forêt de Retz face au défi climatique, préserver et valoriser ce patrimoine naturel dans le cadre de la transition écologique en contribuant au développement de la filière bois locale.**

Les objectifs des actions liés à cette orientation sont :

- Adapter la forêt au changement climatique
- Améliorer la connaissance sur les espèces et habitats et garantir leur bon état de conservation
- Valoriser l'usage du bois sur le territoire et les métiers de l'artisanat associés
- Soutenir l'emploi et la formation dans la filière bois
- Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique
- Assurer une forêt propre

### **3/ Co-construire un projet de développement touristique et économique durable, original et tourné vers l'avenir, et au service d'un territoire à haute qualité environnementale.**

Les objectifs des actions liés à cette orientation sont :

- Requalifier et aménager les sites d'accueil du public
- Améliorer la connaissance des visiteurs et des usagers ainsi que leurs attentes
- Développer les modes de circulation doux
- Construire une offre d'animations pour les différents publics
- Conforter l'offre événementielle
- Promouvoir et entretenir les itinéraires de randonnée (tous modes) en place
- Améliorer la signalétique

## Engagements du contrat de projet 2022-2026

Vu la charte nationale Forêt d'Exception®

Vu le protocole d'accord signé par les partenaires qui marque l'adhésion des signataires

Les signataires du présent contrat de projet conviennent de ce qui suit :

### Article 1 : Durée

Les signataires du contrat de projet Retz, Forêt d'Exception® s'engagent pour la période 2022-2026.

### Article 2 : Financement des actions

Les signataires du contrat de projet Retz, Forêt d'Exception® s'engagent à rechercher conjointement les moyens techniques et financiers nécessaires pour mettre en œuvre les projets figurant dans la liste ci-après.

Les plans de financement des actions seront montés indépendamment du contrat et figureront dans les éventuels dossiers de demande de subvention ou dans les conventions passées avec les partenaires financeurs des actions. Le montage des plans de financements sera du ressort de chaque maître d'ouvrage ou porteur de projet.

### Article 3 : Gouvernance

La démarche est animée par un chef de projet désigné par l'Office national des forêts en son sein et porté par le comité de pilotage animé par le chef de projet.

Le comité de pilotage élargi est créé pour conduire et valider les différentes étapes de la démarche. Il se réunira au minimum une fois par an après la labélisation. Il a notamment pour mission de :

- Valider les orientations stratégiques.
- Fixer les objectifs.
- Valider le programme d'actions du contrat de projet.
- S'assurer la bonne articulation du label avec les politiques et instances territoriales.

Il est co-présidé par la Communauté de communes Retz-en-Valois, le Centre des monuments nationaux et l'Office national des forêts.

Un comité stratégique restreint, composé des signataires du protocole d'accord est chargé d'assurer le suivi de proximité du projet.

### Article 4 : Exécution

Le comité de pilotage est chargé de l'exécution du présent contrat et de la poursuite de la discussion auprès des partenaires territoriaux et organismes publics pour tenir leurs engagements sur les opérations contractualisées.

Chaque signataire s'engage à soumettre à l'approbation de ses instances décisionnaires les propositions de contributions relatives aux actions validées au sein du comité de pilotage.

### Article 5 : Actualisation et suivi

Le comité de pilotage est également chargé de valider l'avancement global des actions qui figurent au contrat de projet. Des bilans seront établis annuellement jusqu'à la fin de la période de réalisation du contrat.

Le contrat de projet se veut évolutif et actualisable. Le comité de pilotage peut décider de l'inscription d'opérations supplémentaires en fonction des propositions reçues et de l'intérêt des différentes parties prenantes, ou de leurs reports en fonction des moyens financiers et techniques à disposition ainsi que de l'évolution du contexte territorial.

#### **Article 6 : Litige**

Le présent protocole est régi par le droit français. Les parties conviennent que toutes les contestations qui pourraient s'élever à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole et qui ne pourraient pas être résolues à l'amiable seront portées devant les juridictions compétentes.

PROJET

## Signatures

Fait à Villers-Cotterêts

Le .....

Pour l'Etat <b>Monsieur Thomas Campeaux</b> Préfet de l'Aisne	
Pour la Région Hauts-de-France <b>Monsieur Xavier Bertrand</b> Président	
Pour le Département de l'Aisne <b>Monsieur Nicolas Fricoteaux</b> Président	
Pour la Communauté de communes Retz-en-Valois <b>Monsieur Alexandre de Montesquiou</b> Président	
Pour le Centre des monuments nationaux <b>Monsieur Philippe Bélaïval</b> Président	
Pour l'Office national des forêts <b>Monsieur Bertrand Wimmers</b> Directeur de l'agence de Picardie	

## Listes des actions programmées

**Action transversale n°1** : Animation de la démarche Forêt d'Exception®

**Action transversale n°2** : Communiquer sur la démarche Forêt d'Exception et les actions Retz, Forêt d'Exception®

**Orientation stratégique n°1** : **Affirmer la notoriété de la forêt de Retz, promouvoir et valoriser son identité et celle du territoire en s'appuyant sur son patrimoine culturel et historique.**

Action n°1 : Sauvegarder et valoriser l'ouvrage de collecte et d'adduction des eaux de la forêt vers le château : la laie des pots

Action n°2 : Poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion du parc du château de Villers-Cotterêts

Action n°3 : Réaliser une pré-étude de l'histoire de l'occupation du sol en forêt de Retz.

Action n°4 : Acquisition de données LIDAR et hyper spectrales et exploitation des données IGN déjà disponibles

Action n°5 : Mise en valeur des arbres remarquables

Action n°6 : Edition d'un livre sur la forêt

Action n°7 : Construire une offre de visite pour les usagers habitants et répondre à une attente de médiation

Action n°8 : Préserver et valoriser le patrimoine identitaire de la forêt

Action n°9 : Identifier les paysages emblématiques du massif et définir des itinéraires de gestion adaptés aux différents enjeux

Action n°10 : Recenser, préserver et faire connaître les lisières forestières patrimoniales du massif de Retz, singularité paysagère et écologique du territoire

**Orientation stratégique n°2** : **Accompagner la forêt de Retz face au défi climatique, préserver et valoriser ce patrimoine naturel dans le cadre de la transition écologique en contribuant au développement de la filière bois locale.**

Action n°11 : Sensibiliser et informer sur les effets du changement climatique sur la forêt et communiquer sur les solutions mises en œuvre en forêt de Retz

Action n°12 : Améliorer la connaissance et l'état de conservation des habitats et des espèces, priorité n°1 : les landes et pelouses du Bois du Tillet

Action n°13 : Améliorer la connaissance et l'état de conservation des habitats et des espèces, priorité n°2 : les mares forestières

Action n°14 : Coordonner et mutualiser les moyens pour lutter contre les déchets et dépôts sauvages

Action n°15 : Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité sur l'usage des bois locaux sur le territoire

**Orientation stratégique n°3** : **Co-construire un projet de développement touristique et économique durable, original et tourné vers l'avenir, et au service d'un territoire à haute qualité environnementale.**

Action n°16 : Elaborer un schéma d'accueil à la hauteur des enjeux du territoire

Action n°17 : Créer une carte touristique

Action n°18 : Aménager une véloroute reliant Pierrefonds (et Compiègne) à la Ferté-Milon en passant par Villers-Cotterêts

Action n°19 : Conforter et développer une offre événementielle culturelle en lien avec la programmation de la Cité internationale de la langue française

Action n°20 : Promouvoir la route européenne d'Artagnan et son label « Itinéraire culturel européen »

Actions n°21 : Créer de produits touristiques innovants en lien avec les nouvelles attentes des clientèles



FORÊT  
D'EXCEPTION

## Fiches Actions

